

# PROGRAMME

DES

# COURS

QUI AURONT LIEU DANS L'ACADÉMIE DE GENÈVE

PENDANT

**LES DEUX SEMESTRES DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE**

**1853—1854.**

Le semestre d'hiver commencera le lundi 17 octobre, et durera jusqu'au samedi 18 mars.

Le semestre d'été commencera le lundi 27 mars, et durera jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> juillet.

Les premiers jours du semestre d'hiver seront consacrés aux examens arriérés et aux examens d'admission. Les examens annuels auront lieu vers le milieu de juillet.



**GENÈVE**

IMPRIMERIE FERD. RAMBOZ ET C<sup>ie</sup>.

—  
1853

# PROGRAMME

DES

## COURS

### DE L'ACADÉMIE DE GENÈVE

1853 - 1854.

---

#### Faculté de Théologie.

---

SEMESTRE D'HIVER.

*Exégèse du Nouveau Testament.* — M. le Professeur CEL-  
LÉRIER. Etudes exégétiques et synoptiques sur les quatre Evan-  
giles ; suite du cours de l'année dernière. Ce cours aura lieu  
trois fois par semaine, jusqu'à la fin de janvier.

*Critique sacrée.* — Dès le 1<sup>er</sup> février, le même Professeur  
exposera l'isagogique spéciale à chaque livre du Nouveau  
Testament. Trois fois par semaine.

*Hébreu.* — M. le Professeur MUNIER enseignera la gram-  
maire hébraïque et lira quelques parties des livres historiques  
de l'Ancien Testament. Ce cours, destiné aux étudiants de  
la première année, aura lieu quatre fois par semaine.

*Exégèse de l'Ancien Testament.* — Le même Professeur lira  
le livre des Psaumes. Ce cours, destiné aux étudiants des trois  
volées supérieures, aura lieu trois fois par semaine.

Les Professeurs, les Docteurs et les Licenciés, gradués par l'Académie, ainsi que les membres de la Faculté de médecine de Genève, peuvent annoncer, dans les programmes académiques, les cours qu'ils se proposent de donner, et se servir, à cet effet, des salles affectées à l'enseignement supérieur.

Ils doivent adresser leur demande au Département, qui détermine la manière dont leurs cours sont annoncés et répartis, et qui indique les heures ainsi que le local où ils sont donnés.

Le Conseil d'État, ou l'Académie, sous l'approbation du Conseil d'État, peut conférer les mêmes droits, soit aux Docteurs et aux Licenciés reçus dans une Académie ou une Université étrangère, soit à des hommes distingués dans une branche quelconque des connaissances humaines.

S'il s'agit de cours donnés dans la Faculté de Théologie, cette autorisation ne peut être accordée que sur le préavis conforme de la Compagnie des Pasteurs.

(Loi, Art. 83.)

*Dogmatique.* — M. le Prof. CHENEVIÈRE commencera son cours de Dogmatique. Prolégomènes. Histoire de la Dogmatique. De la Théologie proprement dite. De Dieu. De ses attributs. Dieu créateur et conservateur. Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

*Histoire ecclésiastique.* — M. le Professeur CHASTEL exposera l'histoire de l'Eglise au moyen âge, depuis l'époque de Mahomet jusqu'à celle de la Réformation. Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

*Théologie pratique.* — M. le Professeur DIODATI traitera des conditions du ministère évangélique et des obligations qu'il impose. Ce cours aura lieu deux fois par semaine.

Le même Professeur consacrera une leçon par semaine à des études spéciales de prédication.

*Exercices publics de prédication.* — Deux fois par semaine devant un Jury de la Faculté.

#### SEMESTRE D'ÉTÉ.

*Exégèse du Nouveau Testament.* — M. le professeur CELÉRIER continuera les études exégétiques et synoptiques sur les quatre Evangiles. Trois fois par semaine pendant les deux premiers mois du semestre.

*Archéologie biblique.* — Le même Professeur. Géographie physique, politique et historique de la Palestine et des pays voisins. Trois fois par semaine pendant le reste du semestre.

*Hébreu.* — M. le Professeur MUNIER interprétera les portions les plus faciles des Psaumes et des Proverbes. Ce cours aura lieu quatre fois par semaine.

*Exégèse de l'Ancien Testament.* — Le même Professeur lira le livre de Job. Trois fois par semaine.

*Dogmatique.* — M. le Professeur CHENEVIÈRE. Anthropologie. Création de l'homme. L'homme a une âme immatérielle et immortelle. Du péché. Si le temps le permet, le même pro-

fesseur commencera quelques développements sur la Révélation juive. Trois fois par semaine.

*Histoire ecclésiastique.* — M. le Professeur CHASTEL achèvera la partie de son cours commencée pendant le semestre d'hiver. Trois fois par semaine.

*Apologétique.* — M. le Professeur DIODATI continuera d'exposer la partie philosophique de cette science, et, si le temps le permet, les preuves de la divinité de la Révélation judaïque et de l'Ancien Testament. Ce cours aura lieu deux fois par semaine.

Le même professeur consacrera une leçon par semaine à des études spéciales de prédication.

*Exercices publics de prédication.* — Deux fois par semaine devant un Jury de la Faculté.

## Faculté de Droit.

#### SEMESTRE D'HIVER.

*Droit civil moderne.* — M. le Professeur ODIER. Du contrat de mariage ou du régime des biens entre époux (Code civil, liv. III, Titre 5). Des systèmes légaux de protection à l'égard des personnes incapables; puissance paternelle, tutelle, etc. (Code civil, liv. 1<sup>er</sup>, titres 9 et 10). Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

*Droit civil.* — M. le Professeur GIDE. Donations et testaments, fin (depuis l'art. 1048 du Code civil). Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

*Droit commercial.* — Des Sociétés. Ce cours aura lieu deux fois par semaine.

*Droit pénal.* — M. le Professeur CAMPÉRIO. Crimes et délits contre les personnes (Code pénal, livre 3, tit. II, chap. 1<sup>er</sup>). Ce cours aura lieu quatre fois par semaine.

*Droit romain.* — M. le Professeur LAYA. Institutes de Justinien, livre IV, des Actions, des Peines et de la poursuite des Délits. Histoire et commentaire de la Procédure et de l'organisation judiciaire à Rome. Cours de Pandectes. Ce cours aura lieu quatre fois par semaine.

#### SEMESTRE D'ÉTÉ.

*Droit civil moderne.* — M. le Professeur ODIER. Suite du cours d'hiver. Tutelles; interdiction; conseil judiciaire; séquestration de l'aliéné non-interdit (Code civil, livre I<sup>er</sup>, titres 10 et 11). Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

*Droit civil.* — M. le Professeur GIDE. Successions ab intestat (jusqu'aux partages). Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

*Procédure civile.* — Le même Professeur. 1<sup>re</sup> Partie. Demande et instruction. Procédures probatoires, titres 1 à 8 et 12 à 18. Ce cours aura lieu deux fois par semaine.

*Droit pénal.* — M. le Professeur CAMPERIO. Crimes et délits contre les propriétés (Code pénal, livre III, titre 2, chap. 2). Ce cours aura lieu quatre fois par semaine.

*Droit romain.* — M. le Professeur LAYA. Suite du cours de Pandectes. Ce cours aura lieu quatre fois par semaine.

#### COURS PARTICULIERS.

**Droit anglais.** — M. le Professeur LAYA.

Histoire et philosophie du Droit anglais. — Relations des institutions anglaises avec les événements contemporains en Europe depuis la conquête des Normands. — Biographie des principaux chanceliers, juriconsultes et ministres de la Grande-Bretagne. — Comparaison des institutions monarchiques cons-

titutionnelles de l'Angleterre avec les institutions démocratiques des Etats-Unis. — Mouvement économique, industriel et commercial des deux nations, et de leur influence sur les Etats monarchiques ou républicains du dix-neuvième siècle. Ce cours aura lieu deux fois par semaine pendant les deux semestres.

**Cours d'Économie politique.** — M. le Professeur DAMETH.

Pendant le 1<sup>er</sup> semestre, M. le Professeur DAMETH exposera les lois générales de la production et de la consommation des richesses.

Pendant le 2<sup>me</sup> semestre, le Professeur traitera spécialement des phénomènes de la circulation auxquels se rattachent toutes les institutions de crédit. — Le cours aura lieu, pendant toute l'année, trois fois par semaine.

## Faculté des Sciences et des Lettres.

### A) SECTION SCIENTIFIQUE.

#### SEMESTRE D'HIVER.

*Géométrie analytique.* — M. le Professeur ULTRAMARE. — Première année, deux fois par semaine.

*Algèbre.* — Le même Professeur. — Première année, deux fois par semaine.

*Calcul différentiel et intégral.* — Le même Professeur. — Seconde année, trois fois par semaine.

*Mécanique théorique et appliquée.* — M. le Professeur COLLADON. — Complément des études de statique et de dynamique. Principes de l'équilibre des constructions. Résistance des matériaux. Construction des machines. Résistance des tuyaux et des chaudières. Construction des chemins de fer.

Des ponts en charpente ou suspendus, des toitures et des voûtes. Des machines en mouvement. Classification des éléments des machines. Travail réalisé ou perdu. — Troisième année, trois fois par semaine.

*Astronomie et géographie physique.* — M. le Professeur PLANTAMOUR. Astronomie descriptive. Etude spéciale du globe terrestre et des phénomènes qui se passent à sa surface et dans l'atmosphère. — Première année, trois fois par semaine.

*Physique expérimentale.* — M. le Professeur WARTMANN. Etude des propriétés des corps pondérables. — Calorique. Magnétisme. Electricité. — Première année, quatre fois par semaine.

*Physique (cours spécial sur les instruments d'optique).* — Le même Professeur. — Propriétés fondamentales des miroirs sphériques, des lames, des prismes et des lentilles. Leurs associations. Détermination des indices de réfraction. Dispersion. Aberration de sphéricité. Aberration de réfrangibilité. Construction des systèmes achromatiques. Propriétés générales d'un système de lentilles disposées sur un même axe. Grossissement et clarté des images. Théorie des oculaires; bésicles. Théorie des objectifs achromatiques. — *Instruments catadioptriques* : Télescopes de Newton, de Gregory, de Cassegrain, d'Herschel, de lord Ross. — *Instruments dioptriques.* Leurs variétés; conditions générales de leur construction; moyens de mesurer leur grossissement. Lunette de Galilée. Lunettes astronomiques. Lunettes terrestres. Mesure micrométrique des images. Kaléidoscope. Chambre obscure. Chambre claire. Dipléidoscope. Lanterne magique. Mégascope. Microscope simple et composé. Microscope solaire. Fantasmagorie. Diorama. Polyorama. — Ce cours, destiné aux étudiants de la deuxième et de la troisième année, aura lieu une fois par semaine.

*Chimie inorganique.* — M. le Professeur MARIIGNAC. — Seconde année, trois fois par semaine.

*Anatomie comparée.* — M. le Professeur PICTET. Organes de la nutrition. Reproduction. — Première et seconde années, quatre leçons par semaine jusqu'au 31 janvier.

*Zoologie.* — Le même Professeur. Animaux vertébrés. — Première et seconde années, quatre leçons par semaine depuis le 1<sup>er</sup> février jusqu'à la fin du semestre.

*Zoologie spéciale.* — M. le Professeur VOGT. Histoire naturelle des zoophytes et des vers. — Troisième année, deux leçons par semaine.

*Anatomie et physiologie humaine.* — M. le Professeur MAYOR. — Seconde et troisième années, trois leçons par semaine.

*Géologie.* — M. le Professeur VOGT. — Seconde année, deux leçons par semaine.

*Physiologie botanique.* — M. THURY. — Seconde année, deux fois par semaine.

*Organogénie végétale (cours spécial).* — M. THURY. — Seconde et troisième années, une fois par semaine.

*Botanique (cours spécial.)* — M. THÉOBALD. — Plantes usitées dans l'agriculture, dans l'industrie et en médecine. Rapports entre le règne végétal et la manière de vivre des hommes. Considérations géographiques et historiques. Différents usages qu'on fait des plantes. Description des plantes usuelles principales, d'après le système naturel, leur origine, la manière de les cultiver, les changements qu'elles peuvent avoir éprouvés par la culture, par l'acclimatation et d'autres influences, pendant qu'elles se sont répandues sur la terre. Leur distribution géographique actuelle. — Ce cours, destiné aux étudiants de la troisième année, aura lieu deux fois par semaine.

#### SEMESTRE D'ÉTÉ.

*Géométrie analytique.* — M. le Professeur OLTRAMARE. Suite du cours d'hiver. — Première année, deux fois par semaine.

*Calcul différentiel et intégral.* — Le même Professeur. Suite du cours d'hiver. — Seconde année, trois fois par semaine.

*Théorie générale des équations.* — Le même Professeur. — Seconde et troisième années, deux fois par semaine <sup>1</sup>.

*Mécanique théorique et appliquée.* — M. le Professeur COLADON. Complément des études d'hydrodynamique. Ecoulement des liquides et des gaz. Jeaugeage des cours d'eau. Conduits des gaz et d'air chaud. Machines soufflantes. Résistance des corps flottants et des navires. Moteurs hydrauliques. Machines à vapeur. Locomotives. Navigation à vapeur. Etablissement d'usines. — Troisième année, trois fois par semaine.

*Astronomie.* — M. le Professeur PLANTAMOUR. Mouvement des planètes, de leurs satellites et des comètes. Théorie des éclipses et des occultations. — Seconde et troisième années, trois fois par semaine.

*Physique expérimentale.* — M. le Professeur WARTMANN. Optique générale. Acoustique. Météorologie optique. Relations mutuelles des forces physiques. — Première année, quatre fois par semaine.

*Chimie organique.* — M. le Professeur MARIIGNAC. — Seconde année, trois fois par semaine.

*Minéralogie.* — Le même Professeur. Propriétés générales des minéraux. Cristallographie. Classification et description des espèces minérales. — Seconde année, deux fois par semaine.

*Anatomie et physiologie humaine.* — M. le Professeur MAYOR. — Suite du cours d'hiver, trois leçons par semaine à la seconde et à la troisième année.

<sup>1</sup> Ce cours devant être dorénavant bisannuel devra être suivi, dès la première année, par les étudiants qui se proposent de se présenter à l'examen du baccalauréat des sciences mathématiques, à la fin de leur seconde année.

*Géologie.* — M. le Professeur VOCT. — Suite du cours d'hiver. — Seconde année, quatre leçons par semaine.

*Organographie botanique.* — M. THURY. — Première année, quatre leçons par semaine.

## B) SECTION LITTÉRAIRE.

### SEMESTRE D'HIVER.

*Philosophie.* — M. le Professeur AMIEL. Histoire de la philosophie occidentale de Thalès à Kant. — Trois fois par semaine.

*Philologie.* — M. le Professeur CHERBULIEZ. Idée de la philologie, de ses principes, de ses méthodes et de ses diverses branches. — Deux leçons par semaine.

*Interprétation grecque.* — Le même professeur. Platon, République, livre VII. Pindare, Pythiques, I et II. — Deux leçons par semaine.

*Littérature moderne* — M. le Professeur RICHARD. Littérature pendant la Révolution et l'Empire. — Trois leçons par semaine.

*Poésie lyrique contemporaine et théâtre.* — Le même Professeur. — Deux leçons par semaine.

*Histoire moderne.* — M. le Professeur GAULLIEUR. Quinzième et seizième siècles. — Trois leçons par semaine.

*Hébreu.* — M. le Professeur MUNIER. Ce cours, destiné aux étudiants de seconde année, est le même que celui de première année de la Faculté de Théologie <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les étudiants de la seconde année de la Faculté des Sciences et des Lettres, qui auront subi un examen admis sur l'hébreu, seront autorisés, s'ils entrent dans la première année de la Faculté de Théologie, à remplacer cet enseignement par l'exégèse de l'Ancien Testament.

## SEMESTRE D'ÉTÉ.

*Philosophie.* — M. le Professeur AMIEL. — Anthropologie expérimentale et rationnelle, ou formation et développement de la personnalité humaine. — Trois leçons par semaine.

*Esthétique appliquée (cours spécial).* — Le même Professeur. Histoire générale de la poésie. — Deux leçons par semaine.

*Archéologie.* — M. le Professeur CHERBULIEZ. Du gouvernement et de l'état des provinces romaines. — Deux leçons par semaine.

*Interprétation latine.* — Le même Professeur. Lettres de Cicéron *ad Atticum*, livre V. — Deux fois par semaine.

*Littérature.* — M. le Professeur RICHARD. Suite du cours d'hiver. — Trois fois par semaine.

*Poésie lyrique contemporaine et théâtre.* — Le même Professeur. Suite du cours d'hiver. — Deux leçons par semaine.

*Histoire.* — M. le Professeur GAULLIEUR. Dix-septième et dix-huitième siècles. — Trois leçons par semaine.

*Hébreu.* — M. le Professeur MUNIER. Même cours que pour la première année de la Faculté de Théologie; il est destiné aux étudiants de seconde année.

L'examen de promotion exigé pour passer de la première année de la Faculté des Sciences et des Lettres dans la seconde, comprend les objets d'études suivants :

1° *Dans le semestre d'hiver :* Géométrie analytique, algèbre, physique expérimentale, anatomie comparée et zoologie, philosophie, littérature ancienne, histoire et littérature pendant la Révolution et l'Empire.

2° *Dans le semestre d'été :* Géométrie analytique, physique expérimentale, organographie botanique, littérature ancienne, histoire et littérature pendant la Révolution et l'Empire.

L'examen de promotion exigé des étudiants de seconde année de la Faculté des Sciences et des Lettres, pour entrer dans la Faculté de Droit ou de Théologie, comprend les objets d'études suivants :

1° *Dans le semestre d'hiver :* Chimie, géographie physique, géologie, anatomie humaine et physiologie, littérature ancienne, poésie lyrique contemporaine et histoire.

2° *Dans le semestre d'été :* Chimie, géologie, anatomie humaine et physiologie, philosophie, littérature ancienne, poésie lyrique contemporaine et histoire.

L'étude de la géologie est rendue obligatoire pour ceux qui postulent le grade de bachelier ès Sciences naturelles.

Les étudiants de la Faculté des Sciences et des Lettres peuvent être également promus d'une année d'études dans celle qui est immédiatement supérieure, au moyen d'un examen sur la totalité de l'enseignement scientifique, ou sur la totalité de l'enseignement littéraire de l'année, dans laquelle ils sont immatriculés

## TABLEAUX

DE

L'ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ DES SCIENCES  
ET DES LETTRES.

1<sup>o</sup> Examen de promotion exigé par les articles 21 et 22 du Règlement pour passer de la première année dans la seconde, et de la seconde dans les Facultés de Droit ou de Théologie.

	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.			
	1 <sup>re</sup> ANNÉE.		2 <sup>e</sup> ANNÉE.	
	Hiver.	Été.	Hiver.	Été.
Géométrie analytique . . .	2	2	»	»
Algèbre . . . . .	2	»	»	»
Physique . . . . .	4	4	»	»
Géographie physique. . . .	»	»	3	»
Chimie . . . . .	»	»	3	3
Géologie. . . . .	»	»	2	4
Anatomie comparée et zoologie . . . . .	4	»	»	»
Anatomie humaine et physiologie. . . . .	»	»	3	3
Organographie botanique. . .	»	4	»	»
Philosophie . . . . .	3	»	»	3
Littérature ancienne . . . .	4	4	4	4
Littérature moderne . . . .	3	3	2	2
Histoire. . . . .	3	3	3	3
<b>TOTAL . . .</b>	<b>25</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>22</b>

2<sup>o</sup> Enseignement total de la section scientifique

	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.					
	1 <sup>re</sup> ANN.		2 <sup>e</sup> ANN.		3 <sup>e</sup> ANN.	
	hiver.	été.	hiver.	été.	hiver.	été.
Géométrie analytique . . . .	2	2	»	»	»	»
Algèbre. . . . .	2	»	»	»	»	»
Calcul différentiel et intégral.	»	»	3	3	»	»
Théorie gén <sup>le</sup> des équations.	»	»	»	2	»	2
Mécanique théorique et appliquée . . . . .	»	»	»	»	3	3
Astronomie . . . . .	»	»	»	3	»	3
Géographie physique . . . .	3	»	»	»	»	»
Physique expérimentale . . .	4	4	»	»	»	»
Physique (cours spécial). . .	»	»	1	»	1	»
Chimie. . . . .	»	»	3	3	»	»
Minéralogie. . . . .	»	»	»	2	»	»
Anatomie comparée et zoologie	4	»	4	»	»	»
Zoologie spéciale . . . . .	»	»	»	»	2	»
Anatomie humaine et physiologie . . . . .	»	»	3	3	3	3
Botanique . . . . .	»	4	2	»	»	»
Botanique (cours spécial). M. THURY. . .	»	»	1	»	1	»
Botanique (cours particulier). M. THÉOBALD. . .	»	»	»	»	2	»
Géologie . . . . .	»	»	2	4	»	»
Histoire de la philosophie . .	3	»	»	»	»	»
<b>TOTAL . . .</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>12</b>	<b>11</b>

3<sup>o</sup> Enseignement total de la section littéraire.

	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.			
	1 <sup>re</sup> ANNÉE.		2 <sup>e</sup> ANNÉE.	
	Hiver.	Été.	Hiver.	Été.
Philosophie . . . . .	3	3	»	3
Esthétique (cours spécial). .	»	2	»	2
Littérature ancienne . . . . .	4	4	4	4
Littérature moderne . . . . .	5	5	5	5
Histoire . . . . .	3	3	3	3
Hébreu . . . . .	»	»	4	4
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>21</b>

**AVERTISSEMENT.****Dispositions de la Loi et du Règlement concernant :***A) Les Inscriptions des Etudiants et des Externes.*

A l'ouverture de chaque semestre, les étudiants doivent prendre leur feuille d'immatriculation, et une inscription pour chacun des cours qu'ils se proposent de suivre. (Loi, art. 86.)

Les personnes qui désirent suivre des cours en qualité d'externes, doivent prendre une inscription pour chacun de ces cours. (Loi, art. 89.)

Les feuilles d'immatriculation des étudiants et les cartes d'entrée des externes sont délivrées par le Recteur sur la présentation d'un reçu, constatant que les rétributions ont été acquittées.

Au commencement de chaque semestre, le bureau fixe le délai dans lequel les étudiants et les externes doivent se faire immatriculer, ou prendre leurs inscriptions, et celui dans lequel les demandes en exemption des rétributions académiques doivent être présentées.

Ces délais expirés, le bureau adresse au Département une liste des étudiants et des externes régulièrement inscrits. De nouvelles inscriptions ne peuvent être prises ultérieurement qu'en vertu d'une autorisation spéciale du bureau. (Règlement, art. 9.)

*B) Les Rétributions.*

Les étudiants immatriculés dans l'Académie paient à l'Etat un droit annuel de 100 francs. (Loi, art. 113.)

Ce droit est payé par moitié à l'ouverture de chaque semestre. (Règlement, art. 43.)

Les étudiants qui entrent à l'Académie sans avoir été élèves du Gymnase, paient un droit d'entrée unique de 30 francs. (Loi, art. 115.)

Les externes paient pour chaque inscription à un cours ordinaire une rétribution semestrielle de 20 francs. (Loi, art. 114.) Pour les cours de moins de 30 leçons la rétribution est de 10 francs.

Toutefois, la rétribution exigée des externes est réduite de moitié pour les Suisses sortis des établissements cantonaux d'instruction secondaire.

Les rétributions des élèves, ainsi que les droits académiques, sont perçus par le Bedeau de l'Académie, sous l'inspection du Recteur.

### C) *Les Conditions d'Admission.*

Les jeunes gens qui se proposent de subir des examens d'admission pour devenir étudiants dans l'une des années d'études, doivent s'inscrire dans ce but, au Bureau de l'Académie, avant le 15 octobre. Le champ des examens exigés est fixé par des programmes détaillés dont on peut prendre connaissance au Bureau de l'Académie.

Les jeunes gens qui, pour être dispensés de tout ou partie des examens d'admission, désirent faire valoir des examens antérieurement subis à l'Académie ou au Gymnase, ou des certificats d'étude et des diplômes délivrés par des Académies ou des Universités étrangères, ainsi que ceux qui désirent invoquer l'exception prévue dans l'article 88 de la loi, pour entrer en Théologie ou en Droit, doivent s'inscrire à cet effet au Bureau de l'Académie, et y déposer, s'il y a lieu, leurs demandes et les papiers à l'appui, avant le 15 octobre.

Les étudiants réguliers et externes qui désirent profiter

des ressources que présentent les établissements auxiliaires d'instruction publique, sont prévenus :

1° Que la Bibliothèque publique est ouverte :

La salle de lecture, tous les jours, de 11 heures à 4 heures;

La salle de distribution, tous les jours, de 1 à 2 heures, le jeudi excepté.

2° Que le Jardin botanique est ouvert tous les jours.

3° Que le Musée Académique est ouvert au public de 1 à 3 heures le jeudi de chaque semaine, et le dimanche de midi à 2 heures, et à d'autres jours et heures pour les étudiants réguliers et externes qui suivent les cours de zoologie et d'anatomie comparée.

4° Que l'Observatoire est ouvert le premier jeudi de chaque mois, de 4 à 5 heures. En cas de très-mauvais temps, l'ouverture est renvoyée au lendemain.

*Au nom de l'Académie,*

*Chenevière, Recteur.*

*E. Plantamour, Vice-Recteur.*

*E. Marignac, Secrétaire.*

Genève, le 28 juin 1853.

*Certifié conforme au programme approuvé par le Département de l'Instruction publique.*

Le Secrétaire,

L. COULLET.

## PRIX BELLOT.

La Faculté de Droit ayant exprimé le désir que les conditions de ce prix, fondé par le testament de M. le Professeur Bellot, fussent reproduites dans le Programme de l'Académie avec quelques détails, on rappelle ici les principales dispositions du règlement du 3 janvier 1837, qui y est relatif :

ART. 1<sup>er</sup>. Il sera décerné un prix tous les deux ou trois ans à l'auteur du meilleur mémoire ou de la meilleure dissertation sur un sujet de Droit ou d'Economie politique, dont le choix est laissé aux aspirants.

L'ouverture et la durée du concours seront fixés par la Faculté de Droit.

ART. 2. Ne seront admis à concourir au prix que les Docteurs ou Licenciés en Droit, Genevois ou étrangers, qui auront obtenu leur grade à l'Académie de Genève dans les six années précédant l'époque de la clôture du concours.

ART. 6. Les ouvrages destinés au concours pourront être imprimés ou manuscrits. Ils devront porter le nom de leurs auteurs, et être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année dans laquelle le prix sera décerné.

ART. 8. Le prix sera décerné par la Faculté de Droit à laquelle seront adjoints trois Docteurs ou Licenciés en Droit désignés par elle après la remise des mémoires, et pris parmi les Membres de la Magistrature et du Barreau.

ART. 11. Si le Jury n'estimait digne d'être couronné aucun des ouvrages envoyés au concours, il ne décernera pas de prix, et dans ce cas la somme qui y était destinée sera mise en réserve pour doubler le prix ou pour accorder un accessit dans un des concours suivants.

En conséquence de ces dispositions, un prix de la valeur de 500 francs de France sera décerné en 1854.

Les dissertations ou mémoires manuscrits ou imprimés, destinés au concours, devront être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1<sup>er</sup> mars 1854.

## PRIX DAVY.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les élèves sortis de la Faculté des Sciences de l'Académie de Genève, depuis six ans au plus, sera adjugé au meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Les mémoires devront être adressés au Doyen de la Faculté des Sciences, avant le 1<sup>er</sup> mai 1855. Le prix sera de la valeur de 500 francs de France.

Quoique le choix des sujets à traiter soit entièrement laissé aux concurrents, MM. les Professeurs de la Faculté des Sciences ont déposé quelques questions au bureau de l'Académie. Il en sera donné connaissance à ceux qui le désireront.

**PRIX****DES SCIENCES THÉOLOGIQUES.**

Fondé par la Vénérable Compagnie des Pasteurs.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les ministres, Genevois ou étrangers, sortis de l'auditoire de théologie de Genève depuis six ans au plus, et après y avoir passé au moins trois ans, sera adjugé au meilleur mémoire sur un point quelconque des sciences et de l'enseignement théologiques.

Le choix du sujet est laissé aux aspirants. Les mémoires manuscrits et inédits sont seuls admis à concourir. Ils devront être remis au Secrétaire de la Vénérable Compagnie des Pasteurs, ou à celui de la Faculté de Théologie, avant le 31 mars 1854.

On peut prendre connaissance du règlement relatif à ce prix auprès de M. le Secrétaire de la Vénérable Compagnie, ou au bureau de l'Académie.

